

Participation financière forfaitaire au processus de certification par la voie de la VAE

PRINCIPES

Ce forfait d'un montant de 250€ a été décidé en tenant compte, d'une part, des pratiques des autres certificateurs publics et, d'autre part des consultations menées avec les financeurs.

Ce forfait couvre partiellement :

- les frais relatifs à l'étude personnalisée de la demande qui est systématique et formalisée sur un formulaire national. Elle fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité
- Cette étude personnalisée permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification en prenant en compte ses objectifs, ses contraintes, ses atouts, voire ses faiblesses et en formulant des préconisations pour lui permettre de s'engager dans une trajectoire de réussite

En cas de non recevabilité de la demande ce forfait n'est pas dû.

Ce forfait est payé pour la durée de validité de la notification de la recevabilité, à savoir 3 ans.

Ce forfait est valable que le candidat vise 1 ou plusieurs certifications.

Ce forfait est applicable sur tout le territoire pour toute demande recevable et sa prise en charge est prévue sur les fonds de la formation professionnelle continue qu'il appartient au certificateur de rechercher.

Le montant du forfait est joint à la notification de la recevabilité.

Le justificatif de prise en charge de cette prestation devra être apporté au plus tard à la date limite de pré-inscription obligatoire à la session d'évaluation (15 juin / 15 novembre). La pré-inscription permet la facturation que l'engagement à déposer soit effectif ou pas.